

**MOTION**  
**CONCERNANT**  
**LA CONVENTION**  
**SUPPRIMANT L'EXIGENCE DE LA LÉGALISATION**  
**DES ACTES PUBLICS ÉTRANGERS**

---0000000---

La ministre des Relations internationales et de la Francophonie propose :

Que l'Assemblée nationale approuve la Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers.

Madame la Présidente,

En vertu de l'article 22.2 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je dépose, à titre de documents, l'engagement international important suivant, ainsi qu'une note explicative sur le contenu et les effets de l'engagement :

- la Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers.

Madame la Présidente,

En vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans le délai prescrit par la loi et en vue de son approbation, l'engagement international important que je viens de déposer, à savoir :

- la Convention supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers.